

Ecole VARIOT BEGIN
Bâtiment maternelle
Place des Ecoles
21170 SAINT USAGE
Tél. : 03 80 29 17 06
ec-el-st-usage-21@ac-dijon.fr

REGLEMENT INTERIEUR

(sera modifié si besoin lors du premier conseil d'école)

1. BIENVENUE, A VOUS ET A VOS ENFANTS :

Votre enfant est inscrit à l'école maternelle. Doivent être inscrits à l'école de Saint-Usage, par les services de la mairie, les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et habitant Saint-Usage (sauf cas exceptionnel de dérogation accordée par la Mairie).

Durant ces 3 ou 4 années, différentes activités motrices, manuelles, langagières ou logiques lui seront proposées. **Ainsi, il développera sa personnalité et fera l'apprentissage de la vie de groupe.**

Ces années sont d'une grande importance car elles préparent votre enfant à l'école élémentaire par l'acquisition de compétences et de techniques précises et variées.

L'inscription et l'admission à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation obligatoire, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

La municipalité procède à l'inscription de l'élève (livret de famille, attestation de domicile) et la directrice procède à l'admission de l'élève (dossier d'admission, vérification que les vaccins obligatoires sont à jour, copie des dispositions prises pour la garde des enfants en cas de séparation ou de divorce, attestation d'assurance)

En cas de changement d'école en cours de scolarité, la famille devra fournir un certificat de radiation qu'elle aura demandé à l'école fréquentée précédemment par l'enfant. De même, un élève ne peut s'inscrire dans une autre école sans certificat de radiation (demande par écrit des responsables légaux).

Les enfants de familles itinérantes doivent être accueillis quelle que soit la durée de leur séjour et l'effectif de la classe correspondante.

2. ENTREES ET SORTIES :

a. Les accueils

Jours d'école : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Horaires : matin : Accueil de 8h20 à 8h30/ 11h30

Après-midi : Accueil de 13h20 à 13h30/ 16h30

Tous les élèves **doivent être présents dans les dix minutes qui suivent l'accueil.**

La porte de l'école est fermée ensuite (La grille est fermée quelques minutes après 8h30 et 13h30 : les élèves doivent être dans l'enceinte de l'école avant 8h30 et avant 13h30 impérativement.). **Les horaires sont impératifs.**

Il est interdit d'entrer dans l'école avant l'horaire d'accueil.

Un adulte est à la grille de l'école aux entrées.

Aux entrées, les parents des PS et MS accompagneront leur enfant jusqu'à son porte-manteau, pour le dévêtir et le chauffer. L'enfant sera alors accompagné dans la classe de sa maîtresse.

Il est impératif que l'enseignante ou un adulte de la classe voit l'élève arriver dans la classe et sache quel est le parent qui l'a accompagné(e) : il faut accompagner son enfant JUSQU'À l'entrée de la classe.

L'élève reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à ce moment-là : un élève peut se cacher au milieu des adultes et autres enfants dans la grande salle.

On ne laisse pas son enfant sans l'avoir confié à un adulte de l'école.

b. Les sorties.

Il est demandé aux familles **de respecter les horaires** pour le bon fonctionnement de la classe.

Vous pouvez inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire (renseignements affichés ou en mairie) si vous n'êtes pas en mesure d'être disponibles aux horaires de l'école.

Aux sorties, toute personne qui vient chercher un enfant doit avoir une autorisation écrite des parents de celui-ci et avoir averti l'enseignant au préalable (inscriptions sur la fiche de renseignements).

Tout changement doit être signalé : l'enseignante ne donnera pas un élève à une personne non autorisée.

Un élève devant quitter les locaux scolaires pour des raisons particulières avant l'heure de la sortie pourra le faire si les parents signent une décharge.

Ne laissez pas aller librement les enfants dans la cour, sur les jeux, sur les vélos hors des horaires de récréations. (Accueils et sorties de classe)

Enfin, pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène, les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les APC : activités pédagogiques complémentaires (encadrées par les enseignantes le soir après la classe).

Les familles ont une information de rentrée avec une autorisation à remplir pour l'année.

Puis pour les participations aux APC, par période, il sera indiqué pour les élèves participant le lieu, l'heure, les dates, l'enseignant, les objectifs, et il sera demandé en retour la participation ou non, et la personne qui vient chercher l'enfant.

Service périscolaire :

Les élèves qui partent avec les personnes du service périscolaire quittent l'école à 11h30, à la grille et sont placés alors sous la responsabilité des personnes du service périscolaire.

Les autres parents peuvent alors entrer.

Le service périscolaire possède la liste des enfants inscrits. Les modifications d'inscription se font auprès du service périscolaire. Les animateurs et les enfants ne quittent pas l'enceinte de l'école avant 11h30.

Ces mêmes personnes doivent accompagner les enfants au retour de la cantine **jusqu'à la porte de la classe.**

Les entrées et sorties d'école peuvent être modifiées en cas de protocole sanitaire.

3. POUR FACILITER LA VIE DE VOTRE ENFANT, NOUS VOUS DEMANDONS :

- Qu'il ait, pour son bien-être, des mouchoirs (2 boîtes de mouchoirs)
- Que tous les vêtements **qu'il enlève à l'école soient marqués à son nom** (anorak, manteau, veste, bonnet, écharpe, pantoufles, blouse, gobelet...) Les enfants ne reconnaissent pas toujours leurs affaires, surtout en début d'année scolaire.
- Qu'il soit habillé de manière pratique (le passage aux toilettes est fréquent) et peu coûteuse (il utilisera du matériel salissant). Obligation de tenue correcte adaptée et respectueuse du milieu scolaire.
- Que les cheveux longs soient attachés (activités peinture, ateliers collage...)
- De faire attention au danger que peuvent représenter les boules des extrémités des cordons de certains vêtements (anoraks, survêtements) qui s'accrochent aux jeux, chaises et bancs.
- Qu'il ait TOUTE l'année un sac de rechange accroché au porte manteau.
- De visiter les poches de vos enfants car certaines pièces de jeux disparaissent sans malice de la part des enfants, mais le jeu devient inutilisable.

Les interdits : sucettes, billes, pièces de monnaie, chewing-gum, briquets, colliers, médicaments = DANGEREUX.

Les enseignantes ne sont pas responsables de la perte ou de la casse des bijoux.

Les enseignantes ne sont pas responsables de la perte de tout objet apporté à l'école par un enfant.

Nous demandons aux parents de ne pas entrer dans la salle de repos : la maîtresse et l'Atsem installeront les enfants.

4. VIE SCOLAIRE

L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. **L'école maternelle est le premier lieu où tout élève découvre une vie sociale collective régulée par des conventions. L'école maternelle transmet donc concrètement au travers de situations vécues et commentées les premières règles, valeurs et principes de la vie en société** : le droit d'être considéré comme un interlocuteur à part entière, de bénéficier en toutes circonstances d'un traitement équitable.

C'est pourquoi aucune sanction disciplinaire ne peut être infligée. Cependant, un enfant momentanément difficile **pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.** Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n° 90.788 du 06 septembre 1990, à laquelle participeront le médecin chargé du contrôle médical scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées (RASED).

Quelques règles importantes :

- Aucun élève ne doit se trouver dans une salle de classe sans surveillance, pendant les récréations ou après la classe.
- Aucun élève ne se trouvera seul avec son enseignant.
- Tout enfant blessé, même légèrement, doit avertir ou faire avertir la personne de service si celle-ci ne l'a pas vu. L'élève sera soigné et ces soins sont consignés dans un registre.
- Les élèves respecteront leurs maîtres, le personnel de l'école et toute personne intervenant pour l'école. Ils respecteront aussi leurs camarades et autres élèves de l'école, s'interdisant toute injure et attitude agressive

et observeront les règles élémentaires de politesse dans toutes situations. Il en va de même des enseignants, de toute personne travaillant à l'école envers les élèves.

- Respect de la charte de la laïcité
- Respect en informatique de la charte d'usage de l'Internet à l'école (les élèves ne vont jamais seul sur internet à l'école maternelle).

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Bibliothèque :

10 euros pour tout livre abîmé (traces de crayon par exemple)

Remplacement du livre à privilégier si manque de soin évident (livre non lisible, trop détérioré, inutilisable, non rendu)

Achat par l'école, remboursement par la famille sur présentation facture

5. ADRESSES, TELEPHONE

Afin que l'école puisse vous joindre rapidement en cas d'accident survenu à votre enfant ou pour toute autre cause urgente, **remplissez précisément les fiches de renseignements**, notamment **la fiche d'urgence** qui accompagnera votre enfant en cas de problème (SAMU, docteur...).

Il est indispensable d'indiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne susceptible de vous joindre.

Ne pas oublier de signaler PAR ECRIT les changements d'adresse et de n° de téléphone en cours d'année :

Les renseignements donnés par les parents sur les fiches de renseignements sont entrés dans ONDE par la directrice (un logiciel de gestion des élèves du premier degré). Certaines de ces informations ont un caractère facultatif : venir voir la directrice si besoin, pour plus d'informations également.

Les élèves, à partir de leur entrée à l'école ont alors chacun un INE (un numéro identifiant) qui les suivra toute leur scolarité.

Les changements de renseignements sont ensuite modifiés par les directeurs/directrices au fur et à mesure.

Vous avez un droit d'accès et de rectification qui peut s'exercer sur place, par voie postale, ou par voie électronique.

6. INFORMATIONS A L'ECOLE

Nous vous recommandons chaque jour de bien lire les notes affichées à la porte de la grande salle ou à la fenêtre de la classe de votre enfant ainsi que le tableau d'affichage à l'extérieur.

Un cahier d'informations circule entre l'école et la famille : les informations sont collées et **sont à signer avant de rendre le cahier**. Le cahier sera à rendre pour le lendemain afin que de nouvelles informations puissent y être collées. Si le cahier n'est pas rendu, l'information sera donnée de la main à la main et ne sera pas recollée dans le cahier par nos soins.

Un cahier « référence » avec toutes les informations est disponible à l'école et peut être consulté.

Les enseignantes sont à la disposition des parents qui aurait besoin d'un complément d'information.

Une communication par mail est aussi mise en place avec les adresses mails communiquées par les parents.

Merci de rendre tout document demandé dans les délais requis.

7. L'ARGENT A L'ECOLE

L'argent qui arrive à l'école doit se trouver dans une **enveloppe cachetée** (noter le nom de l'enfant, la somme due, et la somme donnée). Tout chèque se fait pour les actions de l'école à « la coopérative école Variot Begin ».

8. ABSENCES

L'**inscription et l'admission** à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation **assidue**, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

La fréquentation régulière est obligatoire. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant de chaque classe. A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées, une procédure se met en place et un signalement peut être fait auprès de l'inspection.

Cependant, les enfants momentanément malades ne peuvent être admis à l'école (pour leur bien-être et celui des autres qui seront alors eux-mêmes malades... etc.).

Tout enfant ayant de la fièvre sera rendu à sa famille.

Chaque absence doit être signalée par les parents dès la première demi-journée par téléphone avant 8h45. Chaque absence doit ensuite être justifiée par écrit à l'aide des bulletins d'absence fournis, avec production d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

Une absence pour un rendez-vous médical prévu et imposé relève d'une autorisation de sortie exceptionnelle : un formulaire est à remplir et l'enfant doit revenir en classe le plus rapidement possible après le rendez-vous. Prévenir l'enseignante 3 jours avant.

Si une absence prévue est supérieure à 2 jours, une autorisation d'absence exceptionnelle doit être demandée (demande écrite préalable un mois à l'avance, formulaire à demander à l'enseignante)

En cas d'absence de l'enseignant, un remplacement peut être assuré. Si ce n'est pas le cas, prévenez l'école pour indiquer si vous gardez votre enfant avec vous. Sinon, l'école s'organisera pour répartir dans les autres classes, et en priorité les enfants inscrits au périscolaire et à la cantine.

9. PROPRETE/SANTE/ HYGIENE

➤ Les enfants doivent arriver dans un état satisfaisant de propreté vestimentaire et corporelle.

Vérifier fréquemment et soigneusement l'état de leurs cheveux. Chaque année, **les poux** reviennent dans les écoles.

Si votre enfant a des poux, prévenez l'école. De plus, il doit être traité pour revenir à l'école.

➤ **La prise de médicaments pendant le temps scolaire ne peut se faire qu'avec l'accord du médecin scolaire dans le cadre d'un P.A.I pour des pathologies spécifiques. Prévenir de tout problème de santé pour mettre en place éventuellement un PAI.**

Par ailleurs, l'enseignante ne fera pas passer de médicaments à la personne qui a la garde de l'enfant le midi. Aucune nourriture ne doit être apportée à l'école par les élèves (possible allergies des autres).

➤ **En cas de blessure :**

- Dans le cas d'une petite plaie, les premiers soins sont donnés et sont consignés dans un registre. Vous êtes prévenus à la sortie de l'école par oral.
- Dans le cas d'un accident léger nécessitant l'auscultation d'un médecin, l'enseignante cherche à joindre les parents, puis les personnes mentionnées dans le dossier. Sinon, il est fait appel au 15.
- Dans le cas d'un accident grave, l'enseignante appelle les secours en leur remettant la fiche d'urgence. Les parents sont joints dès que possible. Les soins à apporter à l'enfant resteront la priorité.

Sécurité : 3 exercices d'entraînement à l'évacuation en cas d'incendie et 2 exercices Plan Particulier de Mise en Sécurité des élèves sont réalisés au cours de l'année scolaire

10. NETTOYAGE DES LOCAUX

Il est quotidien.

Les enfants sont encouragés par la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

11. PARENTS ENSEIGNANTS

Les enseignantes sont prêtes à vous recevoir après les heures de classe, **sur rendez-vous pris au préalable**.

N'attendez pas pour prévenir d'un problème familial ou d'un événement qui vous préoccupe.

Une réunion d'information a lieu dans les 15 jours suivant la rentrée, expliquant le fonctionnement de l'école et des classes.

En cas de crise sanitaire, un protocole national sera à respecter obligatoirement par tous, il peut annuler certains points de ce règlement intérieur. En cas de fermeture de l'école, une continuité pédagogique sera mise en place. Les élèves sont tenus de réaliser le travail scolaire à distance.

La directrice, Tatiana KOSOROFF

Parent d'élève,

**ECOLE PRIMAIRE
VARIOT-BEGIN
PLACE DES ECOLES
21170 SAINT-USAGE**

J'ai pris connaissance de ce règlement et j'ai le devoir de l'appliquer

Date :

Signature de l'élève

Signature des parents

Signature de l'enseignante